### REPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DES **INFRASTRUCTURES** 

.......... N° d'enregistrement D 22 T MAR 70

# ARRETE CONJOINT ROUTES DEPARTEMENTALES Nº 14E1 & Nº141 **COMMUNE DE ARVERT** COMMUNE DE ÉTAULES

Arrêté instaurant une interdiction de circuler Durant les travaux d'aménagement

# LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

#### LA MAIRE DE ARVERT

# LE MAIRE DE ÉTAULES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème - partie signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011),

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement des Routes Départementales (R D) n°14<sup>E</sup>1 et n°141 dénommées « Avenue de la Presqu'Ile d'Arvert et Avenue Darcy », il convient de réglementer la circulation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Arvert.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Étaules.

# ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - La section de la R D n°14<sup>E</sup>1 comprise entre les P.R. 2+690 et le PR 3+260 ainsi que la section de la RD n°141 comprise entre les P.R. 2+650 et le PR 2+920, en agglomération, voie non classée à grande circulation, seront fermées à toute circulation sauf riverains, services publics et services secours.

#### Département de la Charente-Maritime

9 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9 







- La durée du chantier est de 8 mois compris dans la période du 21/11/2022 au 30/06/2023,
- Dans la période du 23/12/2022 à partir de 17H00 jusqu'au 02/01/2023 à 9H00 la circulation sera rétablie.

Deux déviations pour tous les véhicules et, pour les deux sens de circulation seront mises en place par la RD n°145<sup>E</sup>1

- Une première permettant la liaison entre Arvert et Étaules par la RD n°141, n°145 et n°145<sup>E</sup>1 ainsi que par la voie communale dénommée « rue de Maugrezat »,
- Une deuxième intra-muros par les voies communales dénommées « rues : des Coteaux de la Seudre, de Bellevue, des Petits Commerces (RD n°141), et enfin de la Beaune ».

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sont à la charge de l'entreprise EUROVIA. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par le Département de la Charente-Maritime (Agence Territoriale de Marennes).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront effectuées par les services du Département de la Charente-Maritime, Agence de Marennes.

Chaque fois que le déroulement du chantier le permettra la déviation sera levée, néanmoins un balisage ou un alternat pourra être maintenu dans la zone de travaux.

L'entreprise EUROVIA a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'Arvert et d'Étaules, par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise EUROVIA en charge des travaux.

## **ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Madame la Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Arvert,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Étaules.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- SDIS 17 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arvert le: 8 14 20 22

La Maire la Mani

Étaules le : 9/M/2027
Le Maire
Vinant BARRAY



La Présidente du Département,

Par délégation,

P/Le Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,

L'Adjoint Responsable du réseau routier,

Le: 10 M/2022

P.MORIAMEZ

